

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 25 novembre 2020 à 15 h 04, à l'Hôtel Motel Hauterive au 1145, rue Nouvel, Baie-Comeau.**

**SONT PRÉSENTS :**

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Yves Montigny	Maire de Baie-Comeau
M.	Normand Morin	Maire de Pointe-Lebel
M.	Serge Deschênes	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Joseph Imbeault	Maire de Ragueneau
M <sup>me</sup>	Lise Fortin	Directrice générale et secrétaire-trésorière
M <sup>me</sup>	Catherine Martel	Directrice administrative

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 04 et le quorum est constaté.

Rés. 2020-189 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière en laissant les affaires nouvelles ouvertes.

Rés. 2020-190 **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2020**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2020.

Rés. 2020-191 **4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - OCTOBRE 2020**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'adopter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois d'octobre 2020.

Rés. 2020-192 **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt de la correspondance figurant sur la liste 2020-11.

## **6. AFFAIRES COURANTES**

### **Rés. 2020-193 6.1 Autorisation du paiement des comptes - Octobre 2020**

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois d'octobre :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 786 913,67 \$;
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 23 759,98 \$;
- de la gestion foncière pour un montant total de 292 267,92 \$

### **Rés. 2020-194 6.2 Nomination Mme Jessica Savard - Secrétaire archiviste**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2020-119, madame Jessica Savard a été embauchée à titre de Secrétaire archiviste;

CONSIDÉRANT que la période de probation de quatre-vingt (80) jours ouvrables travaillés applicable au poste de secrétaire archiviste a pris fin le 28 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que madame Savard rencontre les exigences de l'emploi et répond aux attentes de l'employeur.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu :

- De confirmer madame Jessica Savard au poste de Secrétaire archiviste, et ce, conformément à l'article 2.4, paragraphe a) de la convention collective du SCFP, section locale 2633.
- De fixer la date d'ancienneté et la date de calcul des vacances au 6 juillet 2020.

### **Rés. 2020-195 6.3 Nomination M. Olivier Roberge - Technicien à l'aménagement**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2020-119, monsieur Olivier Roberge a été embauché à titre de Technicien à l'aménagement;

CONSIDÉRANT que la période de probation de quatre-vingt (80) jours ouvrables travaillés applicable au poste de technicien en aménagement prendra fin le 26 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que monsieur Roberge rencontre les exigences de l'emploi et répond aux attentes de l'employeur.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu :

- De confirmer monsieur Olivier Roberge au poste de Technicien en aménagement, et ce, conformément à l'article 2.4, paragraphe a) de la convention collective du SCFP, section locale 2633.

- De fixer la date d'ancienneté et la date de calcul des vacances au 4 août 2020.

Rés. 2020-196 **6.4 Autorisation de signature / TPI et Baux de villégiature, sable et gravier**

CONSIDÉRANT que les autorisations de signature doivent être modifiées à la suite de l'embauche de monsieur Olivier Roberge, technicien en aménagement à la MRC.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu que les personnes suivantes soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la MRC de Manicouagan, tous les documents relatifs aux TPI, aux baux de villégiature ainsi que le sable et le gravier, notamment pour les actes notariés :

- La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Fortin;
- La secrétaire-trésorière adjointe et directrice administrative, madame Catherine Martel;
- Le directeur de la gestion foncière, monsieur Philippe Poitras;

Que les techniciens en aménagement, à savoir, messieurs Michaël Tremblay, Kalliel Karres et Olivier Roberge, soient et sont autorisés à signer les documents relatifs à l'émission des baux des TPI, de villégiature, de sable et gravier ainsi que les transferts de baux, offre de vente, etc., et ce, pour et au nom de la MRC de Manicouagan;

La présente résolution abroge la résolution 2019-150.

Rés. 2020-197 **6.5 Certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement numéro 2020-1013 modifiant le règlement 2003-644 concernant le zonage de la Ville de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT qu'en date du 31 août 2020, la Ville de Baie-Comeau a adopté par la résolution 2020-290, le Règlement numéro 2020-1013 modifiant le règlement 2003-644 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :

- 1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;
- 2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;
- 3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2020-1013 de la Ville de Baie-Comeau, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé pour le règlement 2020-1013 de la Ville de Baie-Comeau, le tout, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2020-198 **6.6 Certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlement numéro 2020-1014 modifiant le règlement 2003-646 concernant la construction de la Ville de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT qu'en date du 21 septembre 2020, la Ville de Baie-Comeau a adopté, par la résolution 2020-316, le Règlement numéro 2020-1014 modifiant le règlement 2003-646 concernant la construction;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :

1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;

3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2020-1014 de la Ville de Baie-Comeau, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé pour le règlement 2020-1014 de la Ville de Baie-Comeau, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2020-199 **6.7 Demande de financement de la RMBMU - Dispositifs de sécurité en écotourisme et recherche**

CONSIDÉRANT que la Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka (RMBMU) a pour objectif de soutenir l'implantation d'aménagements et d'infrastructures minimales de sécurité en écotourisme et de suivi en recherche scientifique, préalables au déploiement de sa stratégie intégrée et mise en valeur de l'arrière-pays de la Réserve de la biosphère de Manicouagan-Uapishka (UNESCO);

CONSIDÉRANT que les besoins spécifiques de la RMBMU pour répondre à cet objectif sont les suivants :

- Encadrer l'accès à l'arrière-pays par l'aménagement et la réfection de sentiers multi-usagers et multi-saisons;
- Améliorer la sécurité des utilisateurs récréotouristiques et scientifiques dans l'arrière-pays par l'installation d'un prototype d'abri-refuge et d'un avant-poste multimodal;
- Assurer la mise en place d'équipements scientifiques minimaux dans l'arrière-pays;

CONSIDÉRANT que la RMBMU souhaite la participation financière de la MRC de Manicouagan pour la réalisation de ce projet évalué à 209 395 \$;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la MRC de Caniapiscau a également été sollicitée pour la réalisation dudit projet.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser la directrice financière à verser à la RMBMU la somme maximale de 100 089 \$ pour la réalisation de son projet d'implantation de dispositifs de sécurité en écotourisme et recherche, et ce, répartie de la façon suivante :

- 63 900 \$ à même le PMVI d'Hydro-Québec (Bancs de compensation série, postes Manicouagan, Micoua et Arnaud);
- le solde, à même le Fonds Touloustouc du TNO de la Rivière-aux-Outardes, déduction faite de l'aide octroyée par la MRC de Caniapiscau;

le tout conditionnellement à l'obtention, par la RMBMU, des permis et autorisations requis pour l'accomplissement du projet.

Rés. 2020-200 **6.8 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM (PIIRL)**

CONSIDÉRANT que la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT que la MRC désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux, et à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités et MRC désirant utiliser de tels services de la FQM;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue à cet effet de la FQM le 4 novembre 2020 au montant de 13 322,40 \$, taxes en sus, excluant les frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, la MRC conclue une entente avec la FQM;

Que monsieur Marcel Furlong, préfet, et madame Lise Fortin, directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

Que les argents nécessaires soient puisés à même le financement reçu à cet effet du Ministère des Transports dans le cadre du volet Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

Rés. 2020-201 **6.9 Entente sectorielle en agroalimentaire**

CONSIDÉRANT qu'une des Priorités régionales de la Côte-Nord adoptée le 27 juin 2017 et révisée le 5 juin 2019 est de soutenir le développement et la diversification de l'économie de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT qu'une des actions à privilégier est de maximiser les retombées de l'exploitation des ressources naturelles (forestières, minières, halieutiques, agricoles, hydrographiques, etc.);

CONSIDÉRANT que l'une des priorités d'intervention identifiées par la MRC afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire est de promouvoir et soutenir les organismes œuvrant notamment dans le secteur de l'agroalimentaire ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de cette entente sectorielle, qui s'inscrit dans la poursuite des objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) adopté en 2017 par la MRC, permettra de réaliser le projet de mutualisation du secteur agroalimentaire visant à accroître la production et l'accessibilité des produits agricoles dans la Manicouagan.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte de contribuer financièrement dans une entente sectorielle en agroalimentaire, pour un montant annuel de 20 000 \$, et ce, pour trois (3) ans, soit 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023;

Que la directrice financière soit et est autorisée à approprier les argents nécessaires au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2;

Que le préfet, monsieur Marcel Furlong, soit autorisé à signer l'entente sectorielle en agroalimentaire à intervenir avec ID Manicouagan, le MAPAQ et le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Rés. 2020-202 **6.10 Autorisation de signature - Ententes avec la VBC et la municipalité de PAO relatives aux matières résiduelles**

CONSIDÉRANT que des conteneurs de matières résiduelles appartenant à la MRC sont présents sur les territoires de la ville de Baie-Comeau et de la municipalité de Pointe-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT que la ville et la municipalité permettent à la MRC, par leurs règlements respectifs concernant la gestion des matières résiduelles, d'émettre des constats d'infraction et d'entreprendre des poursuites pénales relativement à ses installations présentes sur leurs territoires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir une entente visant à établir le partage des montants perçus lors d'émission de constats d'infraction par la MRC sur les territoires de la ville et de la municipalité.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le préfet, monsieur Marcel Furlong et la directrice générale, madame Lise Fortin à signer, pour et au nom de la MRC, les deux ententes à intervenir entre les parties.

Rés. 2020-203 **6.11 Autorisation de signature - Avenant au contrat de prêt du PAUPME 2020-01**

CONSIDÉRANT que le 15 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt précise les modalités du PAUPME et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du PAUPME afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que suite à cette décision, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC autorise le préfet, monsieur Marcel Furlong, à signer pour et au nom de la MRC, l'Avenant 2020-01 au contrat de prêt conclu dans le cadre du PAUPME.

Rés. 2020-204 **6.12 PSPS volet rural PR-501 - Télécommunication sur le territoire des Panoramas - Municipalité de Baie-Trinité**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 2019-232 relative au projet de télécommunication sur le territoire des Panoramas à la suite d'une révision de la structure financière qui s'élève à 19 392 \$ au lieu de 22 499 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la PSPS volet rural est réduite de 2 486 \$ pour une contribution totale de 15 513 \$ à même l'enveloppe résiduelle de la PSPS-volet rural;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de comité aviseur.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu qu'ID Manicouagan (CLD) soit autorisé à verser à la municipalité de Baie-Trinité un montant total de 15 513 \$ à même l'enveloppe résiduelle de la PSPS-volet rural.

Rés. 2020-205 **6.13 Demande d'appui au Motel de l'Énergie**

CONSIDÉRANT que le Motel de l'Énergie, situé au kilomètre 211 de la route 389, est une aire de services essentiels permanents pour les usagers de la route 389;

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Santé et des Services sociaux a reconnu la position géographique stratégique du Motel de l'Énergie sur la route 389 en y installant un service ambulancier pour desservir cette région;

CONSIDÉRANT que la situation de pandémie actuelle affecte les opérations du Motel dû au fait que l'achalandage au barrage Manic 5 a considérablement diminué;

CONSIDÉRANT que la fermeture des frontières avec les États-Unis a mis un frein au développement d'une clientèle internationale;

CONSIDÉRANT que les opérations forestières et de sylviculture seront déplacées prochainement dans d'autres secteurs éloignés du Motel et qu'il est difficile de prévoir si l'activité minière sera maintenue au rythme actuel;

CONSIDÉRANT que d'importants travaux entrepris sur la route 389 et au barrage Manic 5 ont contribué avantageusement à la santé financière du Motel et tirent à leur fin;

CONSIDÉRANT que les intervenants du milieu reconnaissent que le Motel de l'Énergie est une structure hôtelière absolument nécessaire sur la route 389 pour assurer, de façon permanente, la sécurité et le confort des usagers en raison de la dangerosité de la route 389 et de la diversité de ses usagers.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires reconnaisse le Motel de l'Énergie comme une aire de services essentiels permanents sur la route 389 et contribue à la démarche menant à cette reconnaissance;

Que cette contribution se traduise par une invitation aux principaux partenaires que sont Hydro-Québec, le Ministère des Transports, le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles à :

- Reconnaître le Motel de l'Énergie comme une aire de services essentiels;
- Maximiser les retombées économiques de leurs activités, ou celles de leurs fournisseurs, par la consommation de biens et services qu'offre le Motel de l'Énergie.

Rés. 2020-206 **6.14 Demande d'appui pour fermeture de chemin – Forêt d'enseignement du Cégep de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT que le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) exige, pour autoriser la fermeture d'un chemin, que le promoteur obtienne une résolution favorable de la MRC à cet égard;

CONSIDÉRANT qu'une demande de fermeture de chemin a été déposée au MFFP par le Cégep de Baie-Comeau pour sa forêt d'enseignement et que ce dernier sollicite la MRC pour l'obtention d'une résolution favorable à sa demande;

CONSIDÉRANT que cette demande a été étudiée et qu'elle est recommandée positivement par le département de la gestion foncière de la MRC.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires appuie la demande de fermeture de chemin déposée le 29 octobre 2020 par le Cégep de Baie-Comeau, dans la mesure où le Cégep fournit un accès permanent à la MRC pour permettre à ses employés d'accéder aux terres publiques intramunicipales (TPI).

Rés. 2020-207 **6.15 Demande d'appui pour la désignation d'un tronçon de la route 389**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de monsieur Luc Bourassa afin de désigner un tronçon de la route 389 au nom de monsieur Antoine Rousseau, gérant-général du Chantier Manicouagan-Outardes;

CONSIDÉRANT que monsieur Antoine Rousseau a supervisé la construction des barrages et des centrales du chantier pendant près d'une décennie, soit de 1960 à 1969;

CONSIDÉRANT que monsieur Rousseau a également supervisé la construction du chemin d'accès au chantier, aujourd'hui appelé route 389;

CONSIDÉRANT que le travail de monsieur Rousseau a permis de mener à bien différents projets hydroélectriques qui sont aujourd'hui objets de fierté nationale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconnaître la mémoire de ce baie-comois, un des plus grands bâtisseurs que notre région ait connu, en renommant le tronçon de la route 389, allant de Baie-Comeau à Manic-2, par le toponyme officiel « Route Antoine Rousseau ».

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires appuie la demande de monsieur Luc Bourrassa afin que le tronçon de la route 389, allant de Baie-Comeau à Manic-2, soit nommé « Route Antoine Rousseau ».

Rés. 2020-208 **6.16 Desserte mobile et Internet haute vitesse**

CONSIDÉRANT l'importance d'obtenir une desserte mobile et Internet haute vitesse sur tout le territoire du Québec;

CONSIDÉRANT que la Côte-Nord, et plus particulièrement le vaste territoire de la MRC de Manicouagan, dispose d'un service très limité en termes de couverture cellulaire;

CONSIDÉRANT que les divers programmes de financement mis en place par les gouvernements du Canada et du Québec ne permettent pas de desservir tout le territoire de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial a promis, en 2018, une enveloppe de 400 millions de dollars afin d'étendre la couverture cellulaire et Internet haute vitesse dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que de cette enveloppe, une somme de 250 millions de dollars est toujours disponible;

CONSIDÉRANT que la réglementation actuelle est peu favorable à l'expansion des réseaux en milieu rural, notamment en raison des enchères de spectre et les droits d'itinérance.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec la mise en place d'un programme permettant la construction de nouvelles tours en milieu rural, afin d'étendre la couverture cellulaire sur l'ensemble du territoire nord-côtier;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la FQM, à l'UMQ et à l'ensemble des MRC de la Côte-Nord.

## 7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Rés. 2020-209 **7.1 Règlement 2020-06 pour déterminer les taux de taxes municipales et tarifs pour tous les immeubles situés sur le territoire non organisé et l'imposition de taxes de comté pour toutes les municipalités de la MRC de Manicouagan pour l'exercice financier 2021**

ATTENDU QUE la MRC de Manicouagan est régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le Conseil de ladite MRC de Manicouagan prévoit des dépenses pour l'exercice 2021 et qu'il est nécessaire pour la MRC de s'assurer des revenus suffisants pour rencontrer ces dépenses;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 989 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), le Conseil de la MRC de Manicouagan peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe pour les TNO, les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour des objets spéciaux quelconques dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Manicouagan a adopté le règlement d'emprunt 2010-01, concernant l'acquisition et la rénovation du 790 de la rue Bossé afin d'assumer la délégation de la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), les dépenses de la MRC de Manicouagan, aux fins de l'exercice d'un pouvoir prévu au premier alinéa de l'article 188 de ladite loi, se répartissent entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC de Manicouagan au prorata de l'évaluation des immeubles apparaissant aux rôles d'évaluation de ces municipalités et que, cependant, ces dépenses peuvent être réparties selon tout autre critère que détermine le Conseil de la MRC de Manicouagan, par règlement;

ATTENDU QU' en vertu des articles 5 et 14 de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (L.R.Q., c. F 2.1), la MRC de Manicouagan a compétence en matière d'évaluation foncière pour les municipalités régies par les dispositions du Code municipal du Québec;

- ATTENDU QUE dans le cadre de l'adoption de la Loi 28, la MRC de Manicouagan a choisi de confier à ID Manicouagan (CLD) le développement économique régional et local et qu'à cette fin, la MRC maintiendra sa quote-part pour l'année 2021;
- ATTENDU QUE la MRC de Manicouagan, avec ses partenaires, entend financer l'agent rural et contribuer financièrement aux arts et à la culture (Centre des arts de Baie-Comeau) selon la formule des quotes-parts municipales;
- ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie a été attesté par le ministère de la Sécurité civile et que la MRC de Manicouagan a l'obligation de procéder à sa mise en œuvre;
- ATTENDU QUE la MRC de Manicouagan a mis en place le Service d'Urgence en Milieu Isolé (SUMI);
- ATTENDU QU' un avis d'adoption du présent règlement a été donné par la secrétaire-trésorière de la MRC le 11 novembre 2020, conformément à l'article 445 al.10 du Code municipal du Québec.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'adopter le présent règlement portant le numéro 2020-06.

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

Monsieur Jean-Yves Bouffard propose la fermeture des affaires nouvelles.

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Gaston Lessard se questionne si les coûts de réparation à la Maison de la faune pourraient être puisés à même le fonds Toulnostouc.

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- Desserte mobile et Internet haute vitesse
- Demande d'appui du Motel de l'Énergie
- Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM (PIIRL)
- Désignation de tronçon de la route 389
- Budget 2021 - Aéroport de Baie-Comeau
- Budget 2021 - Redevances sur les ressources naturelles
- Budget 2021 - Évaluation foncière

Rés. 2020-210 **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 57.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

LISE FORTIN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN**

**768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6**

---

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020 À 15 H 04**  
**À L'HÔTEL MOTEL HAUTERIVE au 1145, RUE NOUVEL, BAIE-COMEAU**

---

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2020**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - OCTOBRE 2020**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
  - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Octobre 2020
  - 6.2.** Nomination Mme Jessica Savard - Secrétaire archiviste
  - 6.3.** Nomination M. Olivier Roberge - Technicien à l'aménagement
  - 6.4.** Autorisation de signature / TPI et Baux de villégiature, sable et gravier
  - 6.5.** Certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé Règlement numéro 2020-1013 modifiant le règlement 2003-644 concernant le zonage de la Ville de Baie-Comeau
  - 6.6.** Certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé Règlement numéro 2020-1014 modifiant le règlement 2003-646 concernant la construction de la Ville de Baie-Comeau
  - 6.7.** Demande de financement de la RMBMU - Dispositifs de sécurité en écotourisme et recherche
  - 6.8.** Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM (PIIRL)
  - 6.9.** Entente sectorielle en agroalimentaire
  - 6.10.** Autorisation de signature - Ententes avec la VBC et la municipalité de PAO relatives aux matières résiduelles

**6.11.** Autorisation de signature - Avenant au contrat de prêt du PAUPME 2020-01

**6.12.** PSPS volet rural PR-501 - Télécommunication sur le territoire des Panoramas - Municipalité de Baie-Trinité

**6.13.** Demande d'appui au Motel de l'Énergie

**6.14.** Demande d'appui pour fermeture de chemin – Forêt d'enseignement du Cégep de Baie-Comeau

**6.15.** Demande d'appui pour la désignation d'un tronçon de la route 389

**6.16.** Desserte mobile et Internet haute vitesse

## **7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**7.1.** Règlement 2020-06 pour déterminer les taux de taxes municipales et tarifs pour tous les immeubles situés sur le territoire non organisé et l'imposition de taxes de comté pour toutes les municipalités de la MRC de Manicouagan pour l'exercice financier 2021

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**